

Procès-verbal du Comité Syndical du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 26 septembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président - Monsieur Dominique RAMARD se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor EN PRESENTIEL, et EN VISIO CONFERENCE.

Etaient présents: Dominique RAMARD - Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN (Visio) – Gilbert BERTRAND (visio) – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) - Patrick COSSON (visio) – Mickaël GAUVAIN – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT (visio) – Yann LEMOINE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Patrick MARTIN – Christian MEHEUST (visio) – Odile MIEL-GIRESSE (Visio) – Jean-Yves PERU – Marie-Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Yves CORBEL (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Joël GESRET (pouvoir à Pierrick BRIENS) – Aurélie HERVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Philippe LANDURE (Pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE) – Jean-Yves MARTIN (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) -

Etaient absents excusés : Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Hervé GUELOU – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Christian LE RIGUIER – Jean-Louis NOGUES.

Etaient absents : Dominique BRIAND – Michel FERON – Alexandre GAREL – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL -

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE CALVEZ

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 11 juillet 2025

1. Présentation de l'activité des concessions en 2024
2. Assistance de la Ville de Lamballe-Armor pour la réalisation de budgets prévisionnels énergie
3. Participation aux audits hors programme ACTEE+
4. Avenant aux conventions avec les ALEC pour le « Conseil en Energie Partagé » (CEP)

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du vendredi 11 juillet 2025

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 11 juillet est approuvé à l'unanimité.

1. Compte-Rendu d'Activité de la Concession de distribution publique d'Electricité pour l'année 2024. Délibération n° 058-2025

L'article L1411-3 du CGCT, modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 précise que lors de la présentation du rapport produit par le concessionnaire à l'autorité concédante, l'assemblée délibérante procède à son examen et en prend acte.

Lors du Comité Syndical du 26 septembre 2025, conformément à l'article 32 du Cahier des Charges du contrat de concession, EDF et Enedis ont présenté le compte rendu d'activité de la concession de fourniture et de distribution d'électricité pour l'année 2024, faisant apparaître notamment un rapport d'exploitation, un bilan annuel des investissements réalisés et un rapport sur la qualité du service.

Débats

Le Président rappelle l'objectif de la prestation par Enedis : l'état annuel sur l'électricité distribuée en Côtes d'Armor et évaluation de la mission confiée par le Syndicat au titre du contrat de concession à Enedis. Il souligne que plusieurs points demandent peut-être des précisions, il souligne qu'après la tempête Ciarán de 2023, l'année 2024 aurait pu être une année de remise en fonctionnement normal mais qu'il peut être constaté que le réseau a été fortement impacté avec des réparations puis des consolidations à poursuivre. Un travail de reconstruction a été commencé pour un meilleur état que celui avant la tempête et plus résilient pour une prochaine tempête. Une partie des résultats s'explique et permet d'identifier les besoins en investissements majeures à prévoir du côté d'Enedis et du SDE.

Jean-Paul LE CALVEZ demande des précisions sur deux accidents arrivés dans la commune de Quemper-Guézennec qui ne sont pas liés à Enedis.

Le Président aurait souhaité un critère B 2024 plus bas que celui constaté, sans pour autant attendre les 80 minutes de 2021. Après la tempête Ciarán, les travaux laissaient penser à aboutir à une amélioration de la situation mais il constate que le nombre d'incidents a plutôt concerné la partie HTA ; par contre, sur la partie BT, tout s'est bien amélioré.

Régis SICARD d'Enedis explique concernant le critère B que ce n'est pas forcément Enedis qui classe les événements exceptionnels par rapport au temps de coupure d'un client hors événement exceptionnel, c'est une décision de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), qui date de 2021 et qui retient toute occurrence inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée, pour 100 000 clients consommateurs finaux coupés, dès lors qu'elle a lieu la même journée et pour la même cause,. Il détaille que tout ce qui est en-dessous de 100 000 clients coupés à la maille d'un département ne sera pas pris en considération dans le classement des événements exceptionnels : les tempêtes de 2024 n'ont pas atteint ce seuil donc elles sont prises en tant que coupures. Il a été relevé en 2023, 383 coupures et 163 ont été placées en « exceptionnel », par contre avec un peu moins d'incidents sur 2024 (371) et 17 seulement classés en « exceptionnel Jean-Paul LE CALVEZ demande si Enedis est à jour de

son plan d'élagage, il précise que les normes d'élagage peuvent être pénalisantes lorsqu'une HTA traverse les bois.

Régis SICARD répond que la périodicité d'élagage a bien été respectée en Bretagne, des hélicoptères ont assuré des visites de lignes, le programme a été largement dépassé en hiver et notamment sur tous les départs impactés.

Pierrick BRIENS souligne qu'il est difficile de comprendre l'explosivité de ce temps de coupure malgré tous les efforts consentis sur les réseaux depuis de nombreuses années et il aimerait se projeter pour 2026.

Après en avoir pris connaissance, le Comité Syndical prend acte du compte rendu d'activité de la concession électricité pour l'année 2024.

2. Compte-Rendu d'Activité de la Concession de distribution publique de gaz pour l'année 2024. Délibération n° 059-2025

L'article L1411-3 du CGCT, modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 précise que lors de la présentation du rapport produit par le concessionnaire à l'autorité concédante, l'assemblée délibérante procède à son examen et en prend acte.

Lors du Comité Syndical du 26 septembre 2025, conformément au Cahier des Charges du contrat de concession gaz, GRDF a présenté le compte rendu d'activité des concessions de distribution de gaz pour l'année 2024, faisant apparaître notamment un rapport d'exploitation, un bilan annuel des investissements réalisés et un rapport sur la qualité du service.

Le Président fait remarquer que GRDF intervient de plus en plus pour le compte des fournisseurs dans le cadre d'impayés, certains clients se retrouvant sans gaz et avec des conséquences sociales qu'il faut anticiper et traiter au niveau des CCAS.

Les représentants de GRDF sont revenus sur les incidents rencontrés sur le réseau 2024, en détaillant les causes et les réponses apportées par le concessionnaire.

Après en avoir pris connaissance, le Comité Syndical prend acte du compte rendu d'activité de la concession gaz pour l'année 2024.

3. Assistance à la commune de Lamballe-Armor pour la réalisation de budgets prévisionnels énergie. Délibération n° 60-2025

Le Président présente le rapport.

La commune de Lamballe-Armor a sollicité les services du SDE pour une prestation d'assistance visant à les accompagner à mettre en place une démarche permettant d'élaborer des budgets énergétiques prévisionnels pour l'année 2026 (intégrant notamment les évolutions réglementaires sur la fiscalité de l'énergie).

En effet, cette prestation n'est actuellement pas prise en charge dans le système de management de l'énergie (outil savee) mis à disposition par le SDE aux membres du groupement d'achat d'énergie. Mais cette thématique doit être intégrée à la réflexion dans le cadre du renouvellement de l'outil car elle constitue un service au bénéfice des collectivités. Le Syndicat est d'ailleurs régulièrement sollicité pour ce type de demande, qui mobilise à la fois ses compétences en patrimoine bâti public, en suivi des consommations énergétiques et en achat d'énergie.

Dans le cadre de la demande de Lamballe-Armor, ce temps de travail pour mettre en place ce type de prestation est estimé à 11 jours répartis dans les mois à venir. Un tarif d'accompagnement ayant été voté par le comité en décembre 2024 et compte tenu du classement de la commune, la prestation est évaluée à 3300 €.

Cette mission pouvant servir d'expérimentation pour élaborer une nouvelle offre de services renforçant l'expertise du SDE au profit de ses membres, le Comité Syndical valide que le SDE participe à hauteur de 50%.

Débats

Pierre GOUZI demande des précisions sur les prestations incluses dans les onze jours de ce temps de travail et si la visite des bâtiments communaux doit être faite par le Syndicat.

Le Président répond que le patrimoine est déjà connu et que la visite détaillée des bâtiments n'est pas nécessaire mais il indique qu'il n'y a pas eu d'audits énergétiques. Il précise que tout ce travail de connaissance du patrimoine est fait pour Lamballe-Armor ; ce qui est demandé consiste à comprendre les ajustements de la consommation et voir l'évolution des consommations pour l'an prochain à l'usage des bâtiments en croisant avec les formules de prix au niveau du groupement d'achat, il est ainsi vu qu'en fonction de la façon de consommer, les prix ne s'appliquent pas toujours de la même manière selon les plages horaires avec des formules compliquées sur les tarifs jaunes en électricité et sur le gaz. Le Président souligne que les grandes évolutions des composantes de la facture peuvent être très impactantes sur certaines collectivités sensibles à ces évolutions tarifaires, c'est ce qui sera regardé dans le détail.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- Valident le principe d'assister la commune de Lamballe-Armor sur son projet,
- Autorisent le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Lamballe-Armor pour cadrer les modalités d'action et de financement, ainsi que ses avenants éventuels,
- Valident le principe d'une prise en charge partielle par le SDE à hauteur de 50 %.

Pierrick BRIENS, maire délégué de la commune de Lamballe-Armor, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

4. Participation aux audits hors programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique). Délibération n° 061-2025

Jean-Marc LABBE présente le rapport.

A l'occasion de notre séance de Comité du 20 décembre 2024, le Comité Syndical a décidé de poursuivre l'accompagnement technique et financier pour les communes qui solliciteraient des audits énergétiques non-inscrits dans une candidature ACTEE+ selon les modalités suivantes :

	R100/U100	U50/R50	U0
Financement audit école	100% commune	100% commune	100% commune
Financement audit commune moins de 3500 habitants	85% commune 15% SDE	100% commune	100% commune
Financement audit commune plus de 3500 habitants hors école	90% commune 10% SDE	100% commune	100% commune

Cette décision a cependant exclu la participation pour les audits des bâtiments scolaires du fait de la mise en place du programme EduRénov de la Banque des Territoires qui prévoit notamment une prise en charge de ces audits.

A ce jour, le déploiement de ce programme n'est pas opérationnel dans le département et quelques communes sollicitent l'accompagnement direct du SDE, sans soutien au titre d'EduRénov.

Le Bureau Syndical propose donc de participer au financement des audits sur les bâtiments scolaires pour les communes R100/U100 au même niveau que pour les autres bâtiments, si ces communes ne peuvent pas bénéficier du programme EduRénov.

	R100/U100	U50/R50	U0
Financement audit école	85% commune 15% SDE	100% commune	100% commune
Financement audit commune moins de 3500 habitants	85% commune 15% SDE	100% commune	100% commune
Financement audit commune plus de 3500 habitants hors école	90% commune 10% SDE	100% commune	100% commune

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- Valident les taux de participation du SDE22 pour les audits énergétiques sollicités par les communes hors financement ACTEE et hors financement EduRénov.

Adopté à l'unanimité

5. Avenant aux conventions avec les ALEC pour le « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Délibération n° 062-2025

Martine POULAILLON présente le rapport.

Par décision du Comité Syndical en date du 20 décembre 2024, le Comité a validé les nouvelles conventions de partenariat à intervenir avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Saint-Brieuc et l'ALE du Pays Centre Ouest Bretagne (ALECOB) ainsi que les modalités de financement pour les missions de CEP.

Suite à une sollicitation de ces deux associations pour faciliter la gestion de leur trésorerie, il est proposé d'ajuster les modalités de reversement des subventions qui leur sont accordées.

Le principe, qui est identique à celui qui était pratiqué dans les conventions antérieures, repose sur :

- Un premier versement correspondant à 70% de la subvention annuelle, après le vote du budget du SDE, et sur la base d'un appel de fonds de la part des ALEC ;
- Le solde sur la base d'un appel de fonds de la part des ALEC et du bilan annuel d'activité (au plus tard le 15/04 de l'année N+1).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical

- Autorisent le Président à signer l'avenant aux conventions de partenariat avec l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc et l'ALE du Pays Centre Ouest Bretagne concernant les modalités de versement de la subvention,
- Donnent délégation au Président pour signer les avenants ultérieurs relatifs à ces conventions de partenariat.

Jean-Marc LABBÉ, Président de l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc, ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Étaient présents: Dominique RAMARD - Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN (Visio) – Gilbert BERTRAND (visio) – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) - Patrick COSSON (visio) – Mickaël GAUVAIN – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT (visio) – Yann LEMOINE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Patrick MARTIN – Christian MEHEUST (visio) – Odile MIEL-GIRESSE (Visio) – Jean-Yves PERU – Marie-Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT (visio) – Gérard QUILIN – Loïc RAOULT (visio) – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Numéro d'ordre	Objet
058-2025	Compte rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2024
059-2025	Compte rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2024
060-2025	Assistance à la commune de Lamballe-Armor pour la réalisation de budgets prévisionnels énergie
061-2025	Participation aux audits hors programme ACTEE+
062-2025	Avenant aux conventions avec les ALEC pour le "Conseil en Energie Partagé" (CEP)

Signature du Président
Dominique RAMARD



Signature du secrétaire de séance
Jean-Paul LE CALVEZ



